

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 13 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, M. TRUILLET, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme LECOQ.

Excusés :

Mme FERET qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
Mme DUPONT qui donne pouvoir à Mme VERRIER
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à Mme LECOQ

Absents : -

Secrétaire de Séance : Mme ZUIANI

Date de convocation : 07/03/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19 – Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Points donnant lieu à délibération :

Finances :

1. CU Caen la mer : Convention de mise à disposition descendante de service pour l'année 2022
2. CU CLM : Groupement de commandes pour l'acquisition de produits et matériels d'entretien

Jeunesse :

3. Séjour 2022 à Berlin - Remboursement des frais de transport au Comité de Jumelage
4. Tarification Séjours Été 2023
5. et 6. Tarification Péri et Extrascolaire – Evolution du nombre de quotients familiaux et révision des tarifs

Informations du maire relativement aux décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions et décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

1- Contrôle de la CRC

Les réponses sont en cours par les services aux différents questionnaires envoyés par la magistrate.

2- Nomination d'une conseillère déléguée

Madame Sandrine VERRIER a été nommée conseillère déléguée à la culture, l'évènementiel et la communication à compter du 1^{er} mars 2023.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Madame Auffret demande une modification concernant les propos rapportés dans le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de valider le compte-rendu modifié suivant la demande de Madame Auffret.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Février 2023 est approuvé par 22 voix pour et 1 voix contre.

POINTS DONNANT LIEU A DÉLIBÉRATION

1. CU CLM : Convention de mise à disposition descendante de service pour l'année 2022

Principe

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine exerce les compétences voirie et entretien des espaces verts sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la commune et la Communauté urbaine ont convenu que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la Communauté urbaine met à disposition de la commune les services ou parties de services, nécessaires à l'exercice de compétences communales.

Comme les années précédentes, l'année 2022 fait l'objet d'un conventionnement afin de permettre le remboursement financier à la Communauté urbaine. Le coût de cette mise à disposition est de :

- 7 194.54 € pour l'année 2022

A cet effet, la Communauté urbaine de Caen la mer a transmis à la commune, par un courriel du 28 novembre 2022, la convention annexée, pour délibération du Conseil Municipal.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition descendante de service et de permettre le remboursement financier à la Communauté urbaine.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

2. CU CLM - Groupement de commandes pour l'acquisition de produits et matériels d'entretien

Principe

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Les communes souhaitant intégrer un marché doivent le faire savoir à Caen la mer et doivent délibérer pour cela avant le **28 avril prochain**. Elles ont la possibilité de positionner seulement sur les acquisitions dont elles ont besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au marché « Acquisition de produits et matériels d'entretien ».

Ce marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2027.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la participation de la commune au marché « Acquisition de produits et matériels d'entretien ».

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

3. Séjour 2022 à Berlin - Remboursement des frais de transport au Comité de Jumelage

Principe

Lors de l'été 2022, le service Enfance, Jeunesse, Education et le Comité de Jumelage étaient partenaires pour un échange entre groupes de jeunes de différents pays (Lituanie, République Tchèque, Pologne, Allemagne) sur le thème « déchets plastiques - une bombe à retardement ».

Des groupes de 10 jeunes par pays se sont retrouvés à Postdam en juillet 2022.

Le voyage s'est fait en autocar Flixbus. Le Comité de Jumelage a avancé les frais, à hauteur de 1 518.82€ et en demande le remboursement.

La commission Affaires scolaires et Jeunesse réunie le 28 février dernier a émis un avis favorable.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais engagés par le Comité de Jumelage pour le séjour à Postdam de l'été 2022.

Vote

↳ Adopté par 22 voix *pour* et 1 *abstention*.

4. Tarification Séjours Eté 2023

Principe

Comme chaque année, il est proposé par le service Jeunesse différents séjours durant la période des vacances scolaires.

Cette année, 4 séjours sont proposés, à savoir :

1- GRANDCAMP-MAISY - Du 10 au 13 juillet

Séjour Patrimoine normand / 4 jours - 3 nuits

Le centre « les Quiéri-Quiérettes » est idéalement situé face à la mer. Il dispose de salles d'activités et d'une terrasse face à la mer.

Hébergement : en chambres de 2 à 4 lits, pour une capacité totale de 132 lits. Les chambres sont réparties dans un même bâtiment, sur deux niveaux, et dotées de lavabos. Les douches et WC se trouvent à l'étage. Le centre possède une vaste salle à manger avec vue directe sur la mer.

Activités : Découverte du milieu marin (pêche à pied) Visite du port de Grancamp-maisy
Equitation, sentier du littoral, découverte des petites bêtes du marais de la Cambe
Activités de bord de mer, jeux, cerfs-volants

Public : 24 enfants âgés de 6 à 10 ans

Encadrements : 4 animateurs

2- CONDÉ SUR VIRE - Du 10 au 13 juillet

Séjour Sport de plein air / 4 jours - 3 nuits

La base de loisirs est située en pleine nature au cœur du bocage normand.

Elle propose différentes activités de plein air, toutes encadrées par des moniteurs diplômés.

Activités : 4 activités nautique, descente kayak encadrée, Archery tag

Public : 18 jeunes âgés de 10 à 13 ans

Encadrement : 3 animateurs

3- TAILLEVILLE - Du 17 au 21 juillet

Séjour Voile / 5 jours - 4 nuits

Lieu : Au milieu d'un parc de 4 ha, le centre de TAILLEVILLE, le centre dispose de nombreuses salles d'activités, d'une plaine de jeux avec toboggans, balançoires et bacs à sable.

Sont également à disposition : un city stade, des terrains de football et de basket-ball, une salle de tennis de table...

Activités : Char à voile, paddle géant pour les 8-10 ans, paddle et kayak simple pour les 10-13 ans, catamaran, plage, grands Jeux

Public : 24 enfants (12 de 8 à 10 ans et 12 de 11 à 13 ans)

Encadrement : 4 animateurs

4- FERME D'ESCURES - Du 24 au 28 juillet

Séjour à Saint Jean le Blanc / 5 jours - 4 nuits

Lieu : Ferme pédagogique. Hébergement en gîte

Activités : Soigner les animaux, fabriquer du pain, découvrir la nature, transformer le lait, faire des jeux de piste

Public : 20 enfants de 6 à 8 ans

Encadrement : 3 animateurs

PROPOSITION DE TARIFS DES SEJOURS

Démouvillais : QF 0-700 = 110€ / QF 701 -1200 = 125€ / QF 1201 et + = 140€

Extérieurs : QF 0-700 = 125€ / QF 701 -1200 = 140€ / QF 1201 et + = 155€

La commission Affaires scolaires et Jeunesse réunie le 28 février dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du conseil municipal d'approuver la tarification des séjours d'été 2023.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

5. et 6. Tarification Péri et Extrascolaire - Evolution du nombre de quotients familiaux et révision des tarifs

Principe et mise en œuvre envisagée

Après deux années de fonctionnement, il a été demandé une étude sociologique de la fréquentation sur l'ensemble des tarifs pratiqués aux familles.

Actuellement, la commune applique 3 niveaux de quotient :

T1 : QF 0-700 T2 : QF 701-1200 T3 : QF 1201 et +

Le principe du quotient familial est que chacun paie le prix le plus juste en fonction de ses revenus.

Pour rappel, le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

- couple ou personne isolée : 2 parts
- +1/2 part par enfant à charge
- +1/2 part pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé

Au regard des statistiques de fréquentations, par quotient, du centre de loisirs, il apparaît que la sociologie des familles se répartit naturellement en quatre quotients.

Il est proposé de mettre en place les quatre niveaux de quotients familiaux suivants :

T1 : QF 0-700 T2 : QF 701-1200 T3 : QF 1201-1600 T4 : 1601 et +

L'ajout d'une quatrième tranche de quotient est également valable pour la garderie sans augmentation significative (arrondi au centième 0 ou 5).

La commission Affaires scolaires et Jeunesse réunie le 28 février dernier a émis un avis favorable.

Propositions soumises à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de quatre niveaux de quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023
- D'approuver la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2023.

Echanges

Mme Lechevallier s'interroge sur l'augmentation des tarifs et demande pour quelles raisons le taux de 3 % a été retenu.

Monsieur le Maire précise que si l'inflation a été de 4,8 % d'après les chiffres communiqués, la commission a proposé de n'augmenter les tarifs que de 3% afin de limiter l'impact

financier pour les familles.

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Présentées par L. ROBERT

- Bulletins municipaux : La distribution par les élus est terminée, avec quelques jours de retard du notamment à l'arrêt maladie d'un agent.
- Spectacle ASEPT du vendredi 10 mars : seulement 12 spectateurs étaient présents. Questionnement à venir du CCAS sur la manière de mobiliser les aînés sur ce type de manifestation.
- RLPI : Caen la mer a effectué une synthèse concernant notre territoire. Les élus recevront le document. Il leur est demandé de donner leur avis, suite à la présentation en CM et au débat qui a eu lieu le 13 février.
- Budget : Plusieurs réunions finances sont à venir courant mars pour les élus du CM.
- Conseil d'école du jeudi 09 mars : de nombreux projets et sollicitations sont à venir.
- Ateliers numériques : Mise en place à partir du 20 mars prochain de 9h à 12h, tous les lundis, à la salle Armand Joyeux. Un conseiller numérique du Département du Calvados recevra en entretien libre ou sur rendez-vous les habitants de la commune. Viendront ensuite des ateliers numériques de groupes. Une communication est faite en ce sens. Les habitants peuvent dès à présent prendre contact avec le conseiller ou s'informer en mairie ou au CCAS.

Présentées par S. HUREL :

- Salon de printemps – Du 25 mars au 02 avril
Un tableau de présence a été diffusé aux membres du Conseil Municipal afin de se positionner sur des créneaux.
Alain Vasselín est l'invité d'honneur de cette 31^{ème} édition qui compte 25 peintres et 4 sculpteurs.
Le vernissage aura lieu le samedi 25 mars à 18h00.

Présentées par PA. Baude et M. Zuiani :

- Adressage : 90 % de la commune a été couverte. Travail à venir pour finaliser le projet dans la ZAC du Clos Neuf. Monsieur Baude précise qu'il sera nécessaire pour environ 10 % des adresses de distribuer des plaques numérotées afin de se mettre en conformité.

Présentées par L. DROUIN :

- Fête du recyclage : elle aura lieu le samedi 18 mars de 9h00 à 18h00. Compost distribué en vrac et en sac, le programme détaillé a été présenté sur les flyers et supports de communication habituels.

Commission Travaux

✓ Monsieur Murette demande qui remplacera Monsieur Cassigneul aux travaux.
Monsieur le Maire précise que le courrier de la Préfecture n'est pas encore arrivé en mairie.
Un conseil municipal spécifique sera organisé.

Espaces sans tabac

✓ Monsieur Barreau demande si un arrêté municipal a été pris sur le sujet des espaces sans tabac et précise qu'il ne l'a pas trouvé. Il précise également que cet arrêté doit être affiché ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté municipal a été pris et fera vérifier les problématiques d'affichage. Un retour sera effectué à monsieur Barreau à ce sujet.

Gens du voyage dans la ZAC du Clos Neuf

✓ Monsieur Le Pont interroge sur les Gens du voyage dans la ZAC du Clos Neuf.
Madame Zuiani précise qu'elle travaille sur ce sujet avec la Police Municipale
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence de la CU CLM et que c'est un médiateur de CLM qui intervient. Madame Auffret confirme.
Monsieur Hurel précise que CLM n'est pas encore en règle sur le pourcentage d'accueil des Gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

VU, pour être affiché le 20 Mars 2023,
conformément au Code Général de la
Fonction Publique

Le Maire,
Ludovic ROBERT.



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.